

Extrait du CR sommaire du CM du 13/09/18

Publié par CHANTECLER

OCTOBRE 2018

26. 2018-130 : ORGANISATION D'UN SPECTACLE DE MUSIQUE ET DANSE BAROQUES EN L'EGLISE NOTRE-DAME D'AUXONNE PAR L'ASSOCIATION "MUSIQUES ET PATRIMOINES": APPROBATION DE LA CONVENTION ET PARTICIPATION FINANCIERE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le courrier de l'association "Musiques et Patrimoines" en date du 23 août 2018,
Vu le projet de convention,
Vu l'avis de la Commission Finances du 27 août 2018 ;
Considérant que l'association "Musiques et Patrimoines" souhaite organiser un spectacle de musique et danse baroques dans l'Église Notre-Dame le samedi 20 octobre 2018 à 17 heures;
Considérant que la Ville d'Auxonne est partenaire de cette opération ;

39

Compte-Rendu de la Séance du Conseil Municipal du 13 septembre 2018

Considérant qu'il convient en conséquence d'approuver la convention à passer avec l'association "Musiques et Patrimoines", dans le cadre de l'organisation de ce spectacle et d'y participer financièrement ;

Le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité

ARTICLE 1^{er} : d'approuver la convention à passer entre la Ville d'Auxonne et l'association "Musiques et Patrimoines", pour l'organisation d'un spectacle de musique et danse baroques le samedi 20 octobre 2018 à 17 heures en l'église Notre-Dame d'Auxonne.

ARTICLE 2 : d'approuver la participation financière de la Ville d'Auxonne pour un montant de 2440,00 € dans le cadre de l'organisation de cette manifestation ;

ARTICLE 3 : d'autoriser le Maire à signer ladite convention et tout document se rapportant à cette affaire.

Nombre de voix pour	25	Abstentions	0
Nombre de voix contre	0	Ne prend pas part au vote	0

27. 2018-131 : DISPOSITIF CONTRAT TERRITOIRE LECTURE : APPROBATION DE LA CONVENTION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le code du Patrimoine ;
Vu le projet de « Contrat Territoire Lecture 2018-2020 » à passer entre la DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles) et la Ville d'Auxonne ;
Vu l'avis de la Commission Finances du 27 août 2018 ;
Considérant que l'une des missions essentielles du Ministère de la Culture et de la Communication est de rendre accessible, au plus grand nombre, la lecture publique et de valoriser le patrimoine écrit. en